



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **26 JUIL. 2022**

DIRECTION DU BUDGET
Télédoc 241
Affaire suivie par : Sylvie AMIEL
Bureau 2B2O
Mèl. : opérateurs.budget@finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Télédoc 753
Affaire suivie par : Laurent POISSON
Bureau 2FCE-2B
Mèl. : bureau.ce2b-epn@dgifip.finances.gouv.fr

NOR ECOB2218615C
N° interne **DF-2B2O-22-3269**

Référence : 2022-073202

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023.

P.J. : 4

En cohérence avec les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précisées dans les recueils des règles budgétaires des organismes (RRBO) d'une part, et des règles comptables des établissements publics de l'État (RNCEP) d'autre part, la présente circulaire présente les points d'attention pour la gestion des organismes publics nationaux au titre de l'exercice 2023.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié les périmètres respectifs des charges budgétaires de l'Etat définies à l'article 5 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ainsi, une nouvelle catégorie de dépenses (catégorie 53) est créée au sein du titre des dépenses d'investissement de l'Etat, la **subvention pour charges d'investissement**. Celle-ci est destinée à comptabiliser les subventions accordées par l'Etat à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements nécessaires à l'exécution de politiques publiques et des missions de service public dont ils sont chargés.

Au-delà des implications pour l'élaboration du budget de l'Etat, qui seront détaillées dans la circulaire de préparation des projets annuels de performances du PLF 2023, la mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de dépenses revêt des enjeux importants pour la préparation et l'exécution des budgets des opérateurs qui pourront ainsi se voir notifier pour l'exercice 2023, deux subventions en provenance de leur(s) tutelle(s) : une subvention pour charges de service public pour la couverture de tout ou partie de leurs dépenses de fonctionnement et de personnel, selon un périmètre inchangé par rapport aux exercices précédents et, le cas échéant, une subvention pour charges d'investissement. La bonne appropriation de ces règles et principes par l'ensemble des parties prenantes est indispensable et constitue un levier pour une budgétisation plus lisible, axée sur les besoins des opérateurs et les moyens nécessaires pour y répondre. Elle devrait enrichir également le dialogue stratégique et de gestion que vous conduisez avec les opérateurs relevant de vos périmètres ministériels.

L'application Infinoé, qui a pour objectif de renforcer la transparence et la fiabilité des données financières des organismes, notamment en produisant les états définitifs et les comptes financiers de chacun d'entre eux, sera mise en production au dernier trimestre 2023. Elle permettra, par ailleurs, à l'ensemble des acteurs (organismes, ministères de tutelle, contrôleurs budgétaires ou économiques et financiers, inspections, juridictions financières) de disposer, à tout moment, de données actualisées sur l'exécution financière et d'une production automatisée des tableaux réglementaires prévus par le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO). L'enjeu en 2023, pour les organismes et les ministères de rattachement, est de faciliter le transfert automatique de leurs données vers cette application, en veillant à ce que leur système d'information financier dispose de tous les objets de gestion et de toutes les transactions prévues par le dossier de prescriptions générales. Celles-ci constituent la clé de voûte du transfert de données via l'interface de programmation de l'application (API) mise en place. Il est donc primordial que toute difficulté éventuelle dans la préparation de ce transfert permanent de données soit anticipée et signalée à nos services.

Concernant l'**objectif général et permanent de qualité des comptes**, la trajectoire d'amélioration engagée depuis plusieurs exercices peut être renforcée avec, lorsque cela n'est pas encore effectué, la certification volontaire des comptes des organismes. Celle-ci doit procéder d'un choix stratégique de l'établissement : il permet, en interne, d'améliorer les procédures financières et les dispositifs de maîtrise des risques et, en externe, de valoriser la régularité et la sincérité des comptes.

Enfin, et cette réforme est d'importance signalée, le 1^{er} janvier 2023 entrera en vigueur le **nouveau régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP)**. Par la suppression du régime de responsabilité propre aux comptables, celui-ci renove les conditions d'engagement de la responsabilité des différents acteurs devant les juridictions financières. Cette réforme rend très nécessaire un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques afin de sécuriser les procédures et les chaînes de la dépense et de la recette. Elle conduit à hiérarchiser les contrôles en fonction des enjeux. Cette réforme doit être l'opportunité de réaffirmer l'importance stratégique du déploiement de dispositifs robustes de contrôle interne par l'organe dirigeant qui endosse dans ce domaine un rôle déterminant. Nous soulignons également que ce même organe dirigeant doit veiller à apporter à l'organe délibérant, une information de qualité concernant la cartographie des risques et le plan d'actions associé tenant compte des enjeux de l'organisme. De toutes ces actions, il sera rendu collectivement compte auprès de la Cour des comptes par le biais du questionnaire aux organismes en annexe mais également des analyses ministérielles sur le déploiement des dispositifs de maîtrise des risques qu'il conviendra d'adresser à nos services en début d'année 2023.

✱

Nous attirons votre attention sur l'importance de la diffusion et du suivi régulier de ces instructions aux organismes qui relèvent de votre tutelle ou qui sont rattachés à votre ministère. Vous veillerez également au respect des différents calendriers qui s'imposent à eux (cf. annexes).

La présente circulaire sera complétée par l'édition d'un vademecum à paraître fin août 2022 et qui rassemblera les éléments de doctrine et les outils pérennes, jusqu'à présent portés par la circulaire annuelle, élaborés pour répondre à l'intégralité des enjeux de la gestion financière d'un organisme public et détaillant chacun des points ci-dessus exposés.

Nos services restent bien entendu à votre disposition et à celle des organismes que vous contrôlez pour accompagner la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour le Ministre et par délégation


LA DIRECTRICE DU BUDGET



Mélanie JODER

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le Chef du Service de la fonction financière et comptable de l'Etat



Bastien LLORCA

ANNEXE 1

Projet Infinoé

Actuellement les agents comptables des organismes publics nationaux (OPN) transfèrent mensuellement et lors de la clôture des comptes des fichiers relatifs aux budgets votés et à l'exécution budgétaire et comptable dans l'infocentre des EPN de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ils mettent également à disposition des juridictions financières le compte financier annuel.

1) Objectifs d'Infinoé

Suite aux recommandations de plusieurs rapports, le ministère chargé du budget et des comptes publics a décidé de développer une nouvelle application dénommée Infinoé (Information financière des organismes de l'État) bénéficiant d'un financement du Fonds de transformation de l'action publique. Cette application a pour objectif d'être la source unique de toutes les informations budgétaires et comptables de l'ensemble des OPN. Plus précisément, elle collectera les budgets exécutoires de chaque OPN ainsi que toutes les données budgétaires et comptables transmis par chaque système d'information en temps réel. Ainsi, chaque opération de la chaîne financière, en dépense ou en recette, effectuée par les services ordonnateurs et l'agence comptable dans le système d'information de chaque organisme sera transmise, via un flux API, en temps réel vers Infinoé, pour générer les états agrégés de comptabilités budgétaire et générale. Cette transmission permettra ainsi de produire et de mettre à disposition de la communauté financière tous les tableaux de la liasse budgétaire définie par le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) mais aussi de consulter la balance de chaque organisme en temps réel.

Transmission permanente des données des SI des OPN

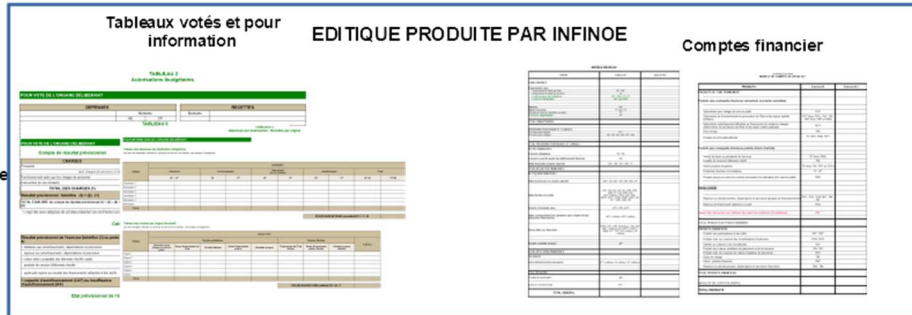


SI organisme

Transmission des budgets votés dès qu'ils sont exécutoires
En exécution : toutes les actions sur le SICF en comptabilité budgétaire et comptabilité générale



Utilisateurs périmètre élargi aux ordonnateurs des OPN



Infinoé permettra ainsi de répondre aux enjeux de transparence, de sécurisation et de fiabilité des données financières des organismes. La communauté financière dont les ministères de tutelle, disposera des états agrégés de la liasse budgétaire pour chaque OPN à tout moment et en un seul lieu. Chaque OPN pourra également accéder, consulter et importer ces états budgétaires comptables et financiers. Infinoé alimentera les infocentres des ministères qui ont développé ces outils d'analyse financière, ainsi que, pour les Opérateurs de l'État, les projets et rapports annuels de performance, assurant ainsi une homogénéité des informations et une plus grande facilité et sécurité de production à terme.

2) Pré requis et calendrier

Le développement de cette nouvelle application a débuté fin 2020 avec un objectif de mise en production au dernier trimestre 2023 afin de produire les états définitifs et les comptes financiers de l'exercice 2023.

Afin de permettre à Infinoé de produire les états agrégés, plusieurs pré-requis sont indispensables au sein de chaque OPN (hors GCS et GCSMS) :

- disposer d'un système d'information comptable et financier respectant les référentiels budgétaires (RRBO) et comptables (RNCEP et ICC) des organismes public nationaux régis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique. Cette acquisition devrait être envisagée rapidement pour disposer de cette application au plus tard pour la gestion 2023 (dernier trimestre 2022) ;

- s'assurer que le système d'information financier dispose de tous les objets de gestion et de toutes les transactions prévues par le dossier de prescriptions générales permettant de produire tous les états de la liasse budgétaires prévus par le RRBO. Toute absence, difficulté ou anomalie au sein du système d'information doit être signalée à votre éditeur et à l'équipe accompagnement GBCP de la DB et de la DGFiP : GBCP.Accompagnement@finances.gouv.fr.

Les spécifications métiers et techniques liées au développement d'Infinoé et permettant le transfert des informations financières via l'API Infinoé sont diffusées lors de leur publication et font l'objet d'une communication notamment par l'intermédiaire de webconférences. Les éditeurs et les OPN sous SAP et ORACLE ont la possibilité depuis le 25 mai de souscrire à l'API « bac à sable ». Au cours du second semestre 2022, des tests de bout en bout seront organisés avec les éditeurs et les organismes volontaires ; ces derniers sont invités à faire acte de candidature auprès de leur éditeur ou de la DB et de la DGFiP.

Toutes les informations et communications relatives à cette nouvelle application et à son développement sont accessibles sur <https://budgetplus.finances.gouv.fr>, groupe Projet Infinoé.

ANNEXE 2

Calendrier de clôture des comptes 2022

Les organismes s'assurent du respect des délais de reddition des comptes et de la mise en place de dispositifs de suivi des travaux de fin de gestion tels que, par exemple, les arrêtés intermédiaires, les pré-clôtures ou la note de cadrage signée par l'ordonnateur et l'agent comptable¹. Pour les comptes clos au 31 décembre 2022, le calendrier des échéances auprès de la DGFIP est le suivant :

31 décembre 2022 : date limite de validation des opérations de gestion courante relatives à l'exercice 2022.

1^{er} au 7 janvier 2023 :

Période de dénouement.

31 janvier 2023 :

Date limite de transmission des fichiers n°5 à l'infocentre de la DGFIP comprenant l'intégralité des opérations d'inventaire avant détermination du résultat ;

Si la remontée ne peut pas être effectuée pour le 31 janvier 2023, l'agent comptable doit informer le bureau 2FCE-2B (bureau.ce2b-epn@dgfip.finances.gouv.fr) des difficultés rencontrées en précisant la date à laquelle la remontée sera réalisée (celle-ci doit être la plus proche possible du 31 janvier). Il est rappelé que les opérations d'inventaire qui se traduisent par des écritures en comptabilité générale doivent être terminées fin janvier. Seuls les commissaires aux comptes et les organes délibérants peuvent demander des modifications des écritures comptables à compter du 1^{er} février.

28 février 2023 :

Date limite de transmission des fichiers infocentre n°6 (fichiers n°5 après solde des comptes de charges et de produits et détermination du résultat).

Si l'agent comptable transmet après le 28 février une nouvelle version des fichiers n°5 et/ou n°6, il en informe immédiatement le bureau 2FCE-2B en expliquant les raisons de cette nouvelle transmission.

16 mars 2023 :

Date limite d'arrêt du compte financier par l'organe délibérant pour les organismes listés dans le tableau ci-dessous). Il est recommandé de fixer la date de réunion de l'organe délibérant chargé de voter le compte financier lors de sa réunion en novembre 2022 : vote du budget initial pour 2023.

¹ Nausicaa > Gestion publique > Opérateurs de l'Etat et EPN > Opérations de fin d'exercice > Clôture des comptes > Guides

30 avril 2023 :

Date limite de dépôt et de scellement du compte financier dématérialisé dans l'infocentre EPN pour mise à disposition du juge des comptes. Attention ce jour tombe un dimanche, il convient de l'anticiper.

Calendrier de clôture des comptes et de transmission du compte financier par nature d'organisme :

Catégories d'organismes	Date limite d'adoption par l'organe délibérant	Approbation par la ou les tutelles	Date limite de transmission à la juridiction financière
EPA/EPIC	16/03/2023	oui	30/04/2023
EPSCP	16/03/2023	non	30/04/2023
GIP Groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)	16/03/2023	non	30/04/2023
Chambres d'agriculture	16/03/2023	oui (préfet)	30/04/2023
ARS	16/03/2023	non	30/04/2023
Groupements de coopération sanitaire (GCS)	30/06/2023	Transmission pour information à l'ARS d'un rapport et des CF au 30/06/2023	Dans les jours suivants le 30/06/2023

ANNEXE 3

Questionnaire de qualité comptable

Ce questionnaire devra être renvoyé complété au plus tard le 10 février 2023.

Informations administratives :

Nom de l'établissement :	Zone texte
Numéro infocentre :	10 chiffres
Numéro SIREN :	9 chiffres

1 – Recensement des partenariats public-privé

Des opérations de partenariats public-privé sont-elles en cours au sein de votre organisme ?	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Tableau de recensement des partenariats public-privé						
Libellé du contrat	Montant global du contrat (en euros)	Montant des dépenses au 31/12/2021 (en euros) (A)	Montant des dépenses au cours de l'exercice 2022 (en euros) (B)	Montant des dépenses au 31/12/2022 (en euros) (A+B)	Montant des dotations reçues de l'État au titre du PPP au 31/12/2022 (en euros)	Date d'achèvement

2 – Recensement des dispositifs d'intervention

Des dispositifs d'intervention sont-ils gérés au sein de votre organisme ?	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Tableau de recensement des dispositifs d'intervention					
Nom du dispositif	Ministère de réconciliation du dispositif ou Tiers	L'organisme détermine les critères d'attribution, les montants versés et/ou intervient dans le choix des bénéficiaires (O/N)	Qualification du dispositif	Traitement comptable	
			T : compte de tiers P : compte propre	Montant inscrit dans les comptes clos 2022	P : provision EHB : engagement hors bilan

3 – Cycles comptables

Parc Immobilier	Oui	Non
Est ce que l'établissement contrôle des biens immobiliers ?		
Ces biens immobiliers sont-ils exhaustivement et correctement comptabilisés au bilan ?		
	Bien contrôlé non évalué à ce jour	Bien contrôlé, évalué, mais en attente de comptabilisation
		Bien contrôlé, comptabilisé, mais en attente de correction
		Bien dont l'organisme est propriétaire mais non contrôlé (mis à disposition à un tiers) et quand même comptabilisé au bilan
Si non, quelle est la situation des biens non comptabilisés au 31/12/2022 (plusieurs réponses possibles) ?		
A-t-il été prévu une échéance à laquelle les biens seraient correctement comptabilisés ? (O/N)	Oui	Non
A quelle échéance les biens seront-ils correctement comptabilisés ?	Date format année (ou non défini ou jamais)	
	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€
		Supérieur à 1 M€
		Supérieur à 10 M€
		Supérieur à 100M€
Quel est l'ordre de grandeur de la valeur nette comptable de ces biens non correctement comptabilisés ?		
Quelle est la valeur nette comptable du parc immobilier de l'établissement au 31/12/2022 ? (terrains + constructions)	Valeur à saisir en euros	
Si non, précisez les actions envisagées en 2023 pour la finalisation du parc immobilier	Zone texte libre	

Immobilisations (hors parc immobilier)		Oui	Non			
L'organisme contrôle-t-il des immobilisations (hors parc immobilier) ?						
A-t-il déjà été réalisé un inventaire physique par l'organisme ? (O/N)						
Quelle est la date du dernier inventaire physique des immobilisations réalisé par votre organisme ?		Date (format année) ou jamais				
L'actualisation de l'inventaire comptable des immobilisations est elle réalisée de manière exhaustive au 31/12/2022 ? (O/N)						
A-t-il déjà été réalisé par l'organisme un rapprochement entre inventaire physique et inventaire comptable des immobilisations permettant une mise en adéquation des deux inventaires ? (O/N)		Oui	Non			
Quelle est la date du dernier rapprochement entre inventaire physique et inventaire comptable des immobilisations, réalisé dans l'organisme, ayant permis une mise en adéquation des deux inventaires ?		Date (format année) ou jamais				
A-t-il été prévu une échéance à laquelle l' inventaire physique serait f abilité et rapproché de la comptabilité ? (O/N)		Oui	Non			
A quelle échéance l'inventaire physique serait-il f abilité et rapproché de la comptabilité?	Date format année (ou non déf ni ou jamais)					
	Aucune, tout est rapproché	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€	Supérieur à 1 M€	Supérieur à 10 M€	Supérieur à 100M€
Quel est l'ordre de grandeur de la valeur nette des immobilisations (hors parc immobilier) non rapprochées avec un inventaire physique au 31/12/2022 ?						
Si non, précisez les actions envisagées en 2023 pour la f abilitation des immobilisations (rapprochement exhaustif entre inventaire physique et inventaire comptable)		Zone texte libre				

FEA		Oui	Non		
Les actifs que vous contrôlez ont-ils été f ancés partiellement ou totalement par des tiers extérieurs à votre organisme ?					
L'organisme a-t-il achevé la mise en application des dispositions relatives aux fancements externes de l'actif (FEA) ? (reclassement en compte 101, 104 et 131, 134)					
Si non, à quelle échéance la mise en application serait-elle achevée?	Date format année (ou non déf ni ou jamais)				
L'entité a t elle été en mesure de distinguer les fancements de l'État des autres sources de fancement ?					
Le fancement évolue-t-il symétriquement, au même rythme que les immobilisations (reprise au résultat de la subvention au même rythme que l'immobilisation f ancée) ?					
	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€	Supérieur à 1 M€	Supérieur à 10 M€	Supérieur à 100M€
Quel est l'ordre de grandeur de la valeur nette des FEA non correctement comptabilisés au 31/12/2022 ?					
Si non, précisez les actions envisagées en 2023 pour achever la mise en application des dispositions relatives aux FEA ?		Zone texte libre			

Provisions – EHB		Oui	Non			
Existe-t-il des risques qui ne soient pas provisionnés ? (O/N)						
Si « Oui » précisez le risque et la dif ulté rencontrée pour comptabiliser une provision :		Zone texte libre				
	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€	Supérieur à 1 M€	Supérieur à 10 M€	Supérieur à 100M€	
Quel est l'ordre de grandeur de la valeur nette des provisions non comptabilisées au 31/12/2022 ?						
Votre entité procède-t-elle à un recensement exhaustif des engagements hors bilan à la clôture de l'exercice et sont ils inscrits dans l'annexe des comptes ? (O/N)						
Si « Non » précisez le risque et la dif ulté rencontrée pour recenser les engagements hors bilan ainsi que les actions envisagées en 2023 pour f abiliser les provisions :		Zone texte libre				
	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€	Supérieur à 1 M€	Supérieur à 10 M€	Supérieur à 100M€	Supérieur à 1 Md€
Quel est l'ordre de grandeur des EHB non inscrits dans l'annexe des comptes au 31/12/2022 ?						

Indépendance des exercices		Oui	Non		
Le principe comptable de l'indépendance des exercices est-il respecté notamment dans le cadre d'opérations pluriannuelles ou d'opérations en f n d'exercice ?					
	Inférieur à 100K€	Supérieur à 100 K€	Supérieur à 1 M€	Supérieur à 10 M€	Supérieur à 100M€
Si non, dans quel ordre de grandeur l'absence de mise en œuvre du principe comptable de l'indépendance des exercices a-t-elle des conséquences signif catives sur la présentation des comptes ?					
Si non, précisez les actions envisagées en 2023 pour respecter l'indépendance des exercices pour les prochains exercices		Zone texte libre			

4 – Filiales et consolidation des comptes

	Oui	Non
Votre organisme a-t-il des filiales :		
Si oui, présentez vous des comptes consolidés ? (O/N)		

5 – Certification

	Oui	Non
L'organisme fait-il certifier ses comptes par un ou des commissaires aux comptes ? (O/N)		
L'organisme envisage-t-il une certification volontaire de ses comptes ? (O/N)		
Si oui, précisez le premier exercice qui serait concerné par cette certification ?	Année	

6- Compte financier

	Oui	Non
La date de réunion de l'organe délibérant chargé d'arrêter le compte financier 2022 est-elle d'ores et déjà programmée pour se tenir au plus tard le 16 mars 2023 ?		
Si non, pour quelle(s) raison(s) ?		
Date postérieure au 16 mars 2023		
Date non fixée		
Impossibilité de réunir l'organe délibérant		
Autre		

ANNEXE 4

Enquête 2022 relative au déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable

Cette enquête sera adressée par la voie dématérialisée aux organismes en septembre 2022 au moyen d'un lien internet unique transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction du budget (DB).

Elle devra être renseignée intégralement en ligne avant le 12 octobre 2022.

Toute question relative au questionnaire CIB-CIC devra être adressée au(x) référent(s) CIB et CIC ministériels dont la liste figure à la fin de la présente annexe.

Les réponses au questionnaire seront communiquées à la Cour des comptes dans le cadre des opérations de certification des comptes de l'Etat, et aux autorités chargées du contrôle, qui doivent être associées en amont, au moment du renseignement de ce questionnaire.

Par ailleurs, sur la base des données du questionnaire transmises par la DB et la DGFIP aux tutelles au plus tard le 15 novembre 2022, il est demandé à ces dernières **d'établir un bilan qualitatif du déploiement de la maîtrise des risques au sein des organismes relevant de leur ministère.**

Ce bilan vise à apporter une analyse critique de la qualité, de la forme, de la cohérence et de l'articulation des documents transmis par les organismes, (selon une perspective pluriannuelle) permettant de dégager la trajectoire d'évolution de la maîtrise des risques des organismes du ministère. Cette analyse permettra également aux tutelles de faire ressortir les marges de progrès identifiées et les chantiers qu'ils entendent mener en 2023. **Cette analyse ministérielle**, dont la transmission à la DB et à la DGFIP **est attendue pour le 31 janvier 2023 au plus tard**, enrichira l'analyse du questionnaire précité, communiquée à la Cour de comptes.

QUESTIONNAIRE RELATIF AU DEPLOIEMENT DU CIB ET DU CIC
--

Quel est le ministère de tutelle de votre organisme ? (en cas de cotutelle, ministère chef de file ; pour les GIP, ministère dont relève la / les activité(s) du GIP)

Agriculture et souveraineté alimentaire

Armées

Culture

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Éducation nationale et jeunesse

Enseignement supérieur et recherche

Europe et affaires étrangères

Intérieur

Justice

Outre-mer

Premier ministre

Santé et prévention

Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Sports, jeux olympiques et paralympiques

Transformation et fonction publiques

Transition écologique et cohésion des territoires

Transition énergétique

Travail, plein emploi et insertion

Quel est l'acronyme officiel de votre organisme (s'il y en a un) ? [_____]

Quel est le nom développé de votre organisme ? [_____]

Quel est le numéro SIREN de votre organisme ? [_____]

Quel est le numéro de votre organisme dans l'infocentre de la DGFIP ? [_____]

Votre organisme est-il un opérateur de l'Etat ?

Oui

Non

Votre organisme est-il soumis à la comptabilité budgétaire ?

Oui

Non

L'organisme est-il au compte 26 ?

Oui

Non

Valeur d'équivalence :€

Adresse(s) électronique(s) à laquelle doit – être transmis l'analyse du présent questionnaire :

[_____][_____]

Les fonctions et les périmètres budgétaires et comptables

1. **L'articulation de la maîtrise des risques budgétaires et comptables a-t-elle fait l'objet d'une analyse partagée entre les acteurs définis dans l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, (ordonnateur, agent comptable, organe délibérant, organe dirigeant, référent) ?**
 - Non
 - Oui
2. **Existe-t-il un document portant organisation de la démarche des contrôles interne budgétaire (CIB) et comptable (CIC) au sein de votre organisme précisant notamment les missions et le rôle de chaque acteur (article 3.1 du cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable des organismes publics)?**
 - Non
 - Oui, un document spécifique pour le CIB et aucun pour le CIC
 - Oui, un document spécifique pour le CIC et aucun pour le CIB
 - Oui, un document spécifique pour le CIB et un document spécifique pour le CIC
 - Oui, un document unique traitant du CIB et du CIC

Acteurs du CIB et du CIC

3. **L'organe dirigeant (comité exécutif, comité de direction, comité directeur...) assure-t-il le pilotage du déploiement et/ou du renforcement du CIB et du CIC ?**
 - Non
 - Pilotage uniquement du CIB
 - Pilotage uniquement du CIC
 - Pilotage conjoint du CIB et du CIC
4. **L'organe dirigeant (comité exécutif, comité de direction, comité directeur...) a-t-il constitué un comité chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du CIB et du CIC ?**
 - Non
 - Oui, le comité traite seulement du CIB
 - Oui, le comité traite seulement du CIC
 - Oui, deux comités distincts pour le CIB et le CIC
 - Oui, un comité unique pour le CIB et le CIC
5. **Les référents CIB et CIC ont-ils été désignés ?**
 - Non
 - La même personne a été désignée pour le CIB et le CIC

- Deux personnes distinctes ont été désignées pour le CIB et le CIC
- Seul le référent CIB a été désigné
- Seul le référent CIC a été désigné

À compléter selon la réponse faite à la question 5

5.A S'agissant des référents CIB et/ou CIC, merci d'indiquer :

Référent CIB : nom : ____ fonction : ____ adresse mail : ____

Référent CIC : nom : ____ fonction : ____ adresse mail : ____

S'agit-il d'un référent commun ? oui-non

Si plusieurs référents ont été désignés, indiquer le référent principal

Recensement des risques et plan d'action

6. Existe-t-il une cartographie des processus budgétaires et/ou comptables ?

- Non
- Oui, uniquement pour les processus budgétaires
- Oui, uniquement pour les processus comptables
- Oui, pour les processus budgétaires et comptables

6.A Si oui, a-t-elle été actualisée au cours des 12 derniers mois au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui

7. Existe-t-il une cartographie des risques budgétaires et/ou comptables ?

- Non
- Oui, uniquement la cartographie budgétaire
- Oui, uniquement la cartographie comptable
- Oui, les cartographies sont distinctes
- Oui, les cartographies sont communes

7.A Si oui, a-t-elle été actualisée au cours des 12 derniers mois au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui

7.B Si oui, les cartographies des risques budgétaires et comptables actualisées auront-elles été validées par l'organe dirigeant (comité exécutif, comité de direction, comité directeur...) au plus tard le 31 décembre 2022 ?

- Non

- Oui

8. S'il existe une carte des risques, existe-t-il un plan d'action formalisé couvrant les risques budgétaires et comptables ?

- Non
- Oui, uniquement pour les risques budgétaires
- Oui, uniquement pour les risques comptables
- Oui, distinct pour les risques budgétaires et comptables
- Oui, commun pour les risques budgétaires et comptables

8.A Si oui, a-t-il été créé ou actualisé au cours des 12 derniers mois au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui

8.B Si oui, le plan d'action couvrant les risques budgétaires et comptables, s'appliquant en 2023, aura-t-il été validé par l'organe délibérant (conseil d'administration, conseil de surveillance...) au plus tard le 31 décembre 2022 ?

- Non
- Oui

9. Utilisez-vous des indicateurs dans le pilotage du dispositif de maîtrise des risques ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels :

Organisation

10. A Un organigramme fonctionnel nominatif (OFN) a t-il été déployé dans la fonction budgétaire ?

- Non déployé sur les processus budgétaires
- Oui, OFN déployés partiellement sur les processus budgétaires
- Oui, OFN déployés sur l'intégralité des processus budgétaires

10.B un organigramme fonctionnel nominatif (OFN) a t-il été déployé dans la fonction comptable ?

- Non déployé sur les processus comptables
- Oui, OFN déployé partiellement sur les processus comptables
- Oui, OFN déployé sur l'intégralité des processus comptables

Traçabilité

11. Si oui, des organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN) sont-ils actualisés dès que nécessaire (rotation de personnel, départs, arrivées...) afin de représenter, en permanence, la réalité de l'organisation ?

- OFN non actualisés
- OFN actualisés a minima une fois par an
- OFN actualisés dès que nécessaire

12. Un suivi des habilitations informatiques et des délégations de pouvoir et de signature est-il organisé ?

- Non, jamais
- Oui, rarement
- Oui, fréquemment
- Oui, systématiquement

13. L'archivage des données budgétaires et comptables est-il assuré dans le respect d'un plan de classement qui garantit la conservation et l'accessibilité de ces données ?

- Non
- Oui, les données sont archivées mais sans plan de classement
- Oui, les données sont archivées selon un plan de classement

14. Les intervenants et les interventions sont-ils tracés depuis le fait générateur jusqu'à l'enregistrement en comptabilité sur l'intégralité de la fonction budgétaire et comptable ?

- Non
- Oui, sur une partie de la fonction budgétaire et comptable
- Oui, sur l'intégralité de la fonction budgétaire et comptable

Documentation et formation

15. La documentation des procédures est-elle actualisée à échéance régulière au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui, partiellement
- Oui, totalement

16. La documentation des procédures est-elle facilement accessible au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui

17. A Les agents ont-ils été formés sur les procédures et sur les outils de la fonction budgétaire ?

- Non
- Oui, partiellement
- Oui, totalement

17.B Les agents ont-ils été formés sur les procédures et sur les outils de la fonction comptable ?

- Non
- Oui, partiellement
- Oui, totalement

Évaluation des dispositifs de CIB et CIC

18. L'encadrement a-t-il tracé les contrôles de supervision a posteriori qu'il a réalisés afin de constituer une source d'informations pour renforcer le dispositif de CIB ?

- Absence de contrôles
- Contrôles non tracés
- Contrôles tracés
- Contrôles tracés et articulés avec ceux du CIC

19. L'encadrement a-t-il tracé les contrôles de supervision a posteriori qu'il a réalisés afin de constituer une source d'informations pour renforcer le dispositif de CIC ?

- Absence de contrôles
- Contrôles non tracés
- Contrôles tracés
- Contrôles tracés et articulés avec ceux du CIB

20. Avez-vous autoévalué la maturité de votre dispositif de CIB ?

- Non
- Oui, de manière globale
- Oui, par processus pour les processus prioritaires

20.A Si Oui, par processus pour les processus prioritaires, merci de préciser le(s) processus concerné(s) :

21. Avez-vous autoévalué la maturité de votre dispositif de CIC grâce à l'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR) ?

- Non
- Oui, de manière globale

- Oui, par processus pour les processus prioritaires

21.A Si « Oui, par processus pour les processus prioritaires », merci de préciser le(s) processus concerné(s) :

22. Un programme et un comité d'audit interne ont-ils été mis en place au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui, mise en place d'un programme
- Oui, mise en place d'un comité d'audit interne
- Oui, mise en place d'un programme et d'un comité d'audit interne

23. Les comptes de votre organisme sont-ils certifiés par un commissaire aux comptes ?

- Non
- Oui

23.A Si oui, le commissaire aux comptes a-t-il effectué une revue du dispositif de CIC déployé au sein de votre organisme ?

- Non
- Oui

Nom de la personne chargée de la validation du questionnaire : [_____]

Fonction de la personne chargée de la validation du questionnaire (à écrire en toutes lettres) : [_____]

Adresse électronique de la personne chargée de la validation du questionnaire (à écrire en toutes lettres) : [_____]

LISTE DES REFERENTS CIB ET CIC MINISTERIELS

Liste des ministères	Adresse de courriel du référent CIB des organismes publics	Adresse de courriel du référent CIC des organismes publics
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	vincent.barde@agriculture.gouv.fr	vincent.barde@agriculture.gouv.fr
Ministère des Armées	virgile.liabeuf@intradef.gouv.fr	virgile.liabeuf@intradef.gouv.fr
Ministère de la Culture	leslie.paris@culture.gouv.fr ; mathilde.saroka@culture.gouv.fr	leslie.paris@culture.gouv.fr ; mathilde.saroka@culture.gouv.fr
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	abdelkader.chouala@finances.gouv.fr ; gauthier.alexandre@finances.gouv.fr ; rania.dores@finances.gouv.fr	abdelkader.chouala@finances.gouv.fr ; gauthier.alexandre@finances.gouv.fr ; rania.dores@finances.gouv.fr
Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	appui-contrôle-interne.dafb@education.gouv.fr ; claire.galy@education.gouv.fr ; liliane.colas@education.gouv.fr ; cecile.clement@education.gouv.fr	appui-contrôle-interne.dafb@education.gouv.fr ; claire.galy@education.gouv.fr ; liliane.colas@education.gouv.fr ; cecile.clement@education.gouv.fr ; enquete-operateur.cic@education.gouv.fr
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	sophie.buis@diplomatie.gouv.fr	sophie.buis@diplomatie.gouv.fr
Ministère de l'Intérieur	veronique.le-bihan@interieur.gouv.fr	veronique.le-bihan@interieur.gouv.fr
Ministère de la Justice	jean-yves.hermoso@justice.gouv.fr (chef de service) stephane.paillaud@justice.gouv.fr (sous-directeur) ludovic.thiriet@justice.gouv.fr (adjoint au sous-directeur) djan-hine.bory@justice.gouv.fr (chef de bureau) cyrille.melin@justice.gouv.fr (rédacteur expert) clotilde.sicre@justice.gouv.fr (rédacteur expert)	jean-yves.hermoso@justice.gouv.fr (chef de service) stephane.paillaud@justice.gouv.fr (sous-directeur) ludovic.thiriet@justice.gouv.fr (adjoint au sous-directeur) djan-hine.bory@justice.gouv.fr (chef de bureau) cyrille.melin@justice.gouv.fr (rédacteur expert) clotilde.sicre@justice.gouv.fr (rédacteur expert)
Ministère des Outre-mer	jennifer.millereux@outre-mer.gouv.fr ; bfpom-pole-synthese@outre-mer.gouv.fr	jennifer.millereux@outre-mer.gouv.fr ; bfpom-pole-synthese@outre-mer.gouv.fr

Services du Premier Ministre	cif@pm.gouv.fr ; sandra.ladislal@pm.gouv.fr	cif@pm.gouv.fr ; sandra.ladislal@pm.gouv.fr
Ministère de la Santé et de la Prévention Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	fanny.vermorel@sg.social.gouv.fr	bruno.giqueaux@sg.social.gouv.fr
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	helene.raulet@developpement-durable.gouv.fr ; bc2.daf.sg@developpement-durable.gouv.fr ; opérateurs-daf@developpement-durable.gouv.fr	aurelie.brunelle@developpement-durable.gouv.fr ; alexandre.py@developpement-durable.gouv.fr ; bc2.daf.sg@developpement-durable.gouv.fr